

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude BONNET

OBJET : Travaux d'extension du réseau d'eaux usées au niveau des secteurs de Grande Maison, Marchais, Prinçay, Plessis et Chabonne sur la commune d'Availles-en-Châtelleraut - Formation d'un groupement de commandes

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réalisation de l'exercice budgétaire 2013 concernant le budget annexe de l'assainissement, la CAPC a décidé de procéder à l'extension du réseau d'eaux usées au niveau des secteurs de Grande Maison, Marchais, Prinçay, Plessis et Chabonne sur la commune d'Availles-en-Châtelleraut.

Par ailleurs, le SIAEP d'Availles et la commune d'Availles-en-Châtelleraut envisagent de procéder, respectivement, au renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable et à l'effacement du réseau électrique. Ces orientations nécessiteront des travaux de pose de canalisations d'eaux potable et de fourreaux au niveau du secteur de Prinçay sur la commune d'Availles en Châtelleraut. Dans ce cadre, ces travaux pourraient être groupés avec ceux de la CAPC, permettant de réaliser une économie substantielle.

En définitive, afin d'optimiser le coût des travaux, il apparaît judicieux de créer un groupement de commandes constitué de la CAPC, du SIAEP d'Availles et de la commune d'Availles-en-Châtelleraut.

* * * * *

VU l'article 8 du code des marchés publics relatif à la constitution des groupements de commandes,

VU l'article 3 alinéa II - 3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence assainissement,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commandes et définir les modalités de fonctionnement de celui-ci ;

CONSIDERANT la nécessité de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner pour siéger à la commission d'appel d'offre du groupement un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération élu parmi ses membres ayant voix délibérante ;

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser la création du groupement de commandes composé de la CAPC, du SIAEP d'Availles et de la commune d'Availles-en-Châtellerault pour des travaux d'extension du réseau d'eaux usées au niveau des secteurs de Grande Maison, Marchais, Prinçay, Plessis et Chabonne sur la commune d'Availles-en-Châtellerault,

- de créer un groupement de commande composé

- d'approuver la désignation de la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de création du groupement de commandes ;

- de procéder à l'élection du représentant de la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération, à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes en désignant :

- Monsieur LARDEAU comme membre titulaire – Président de cette commission,
- Monsieur MAUDUIT comme membre suppléant.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 27/03/13, n° 1917
Publié au siège de la CAPC, le 27/03/13

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER